

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Direction du patrimoine naturel et environnemental - Attribution d'une gratification de stage à Monsieur Laurent Carlier

Monsieur Laurent Carlier, actuellement en master « Dynamique des écosystèmes aquatiques » à l'UPPA d'Anglet, souhaite effectuer un stage de 3 mois du 12 mars au 12 juin 2012 au sein de la Direction du patrimoine naturel et environnemental.

Dans le cadre de la spécificité de sa formation sur les écosystèmes aquatiques, il lui a été proposé de travailler sur la présence et les stades biologiques de l'anguille européenne dans le réseau hydrographique de la plaine d'Ansot.

En effet, il semble que l'anguille européenne, espèce amphihaline menacée en Europe, remonte l'Adour et la Nive pour se nourrir et grandir notamment dans les secteurs de barthes.

Cette étude permettra ainsi de confirmer la présence et les stades d'évolution de l'anguille européenne sur le site.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Laurent Carlier une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit, à ce jour, un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.